



SURVEILLANCE DE LA FLAVESCENCE DOREE 2021

SUIVI DES EMERGENCES DE LARVES DE *SCAPHOIDEUS TITANUS* ET
DETERMINATION DES DATES DE TRAITEMENT INSECTICIDE

L'objectif est de piéger les premières larves de *Scaphoideus titanus* – cicadelle vectrice du phytoplasme responsable de la Flavescence dorée - pour définir les dates de traitement insecticide optimales sur les communes situées dans le périmètre de lutte obligatoire.

COMMUNES CONCERNEES

CORSE DU SUD

Communes comprises dans le périmètre de lutte obligatoire (3 traitements) :

CAURO, ECCICA SUARELLA, FIGARI et SARTENE

HAUTE CORSE

Communes en zones contaminées (3 traitements)

AGHIONE, ALERIA, BARBAGGIO, GHISONACCIA, ROGLIANO, SORBO-OCAGNANO, TALLONE, et VESCOVATO.

Communes en zones de protection immédiate (2 traitements)

ANTISANTI, CANALE DI VERDE, CASTELLARE DI CASINCA, LINGUIZZETTA, MONTE, MOROSAGLIA, PANCHERACCIA, PENTA-DI-CASINCA, PIETROSO, SAN GIULIANO, TAGLIO ISOLACCIO, TALASANI et VENZOLASCA.

DATES DE TRAITEMENT PRECONISEES

Le premier traitement insecticide devra être positionné entre le 8 juin et le 14 juin 2021.

Le deuxième traitement devra être positionné à la fin de la rémanence de la première application soit entre 8 et 14 jours suivant le produit utilisé donc entre le 16 juin et le 28 juin.

Le 3ème traitement se fait théoriquement un mois après le deuxième. La décision de ce traitement est conditionnée par la détection des adultes par piégeage dans le cas d'une lutte aménagée.

Important : Les traitements doivent être réalisés avec une matière active homologuée contre la cicadelle de la flavescence dorée (voir <https://ephy.anses.fr/>). Il est nécessaire d'enregistrer les traitements effectués contre la cicadelle, en mentionnant la date, la spécialité utilisée, la dose de traitement, la surface traitée.

1 juin 2021

Fredon Corse - BP 15 - 20117 CAURO